

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2021

Délibération N°038/CAGNM/2021

OBJET : CONVENTION CCI

Date d'affichage :

29- 10 - 2021

Date de la convocation :

20 - 10 - 2021

En exercice :

40 membres

Présent(s) : 08

Procuration(s) : 01

Absent(s) : 31

Votants : 09

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
03 page(s), 00 annexe(s)

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2021, LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE ONT A NOUVEAU ETE CONVOQUES A UNE REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 25 OCTOBRE 2021 A LA MJC DE BOUYOUNI- COMMUNE DE BANDRABOUA, SOUS LA PRESIDENCE DU PRESIDENT, MONSIEUR ASSANI SAÏNDOU BAMCOLO.

Les membres présents en séance :

BAMCOLO Assani Saïndou, AHAMED Ben Abdillahi, DAOUDOU Soumaila, ABDALLAH Hachimya, HASSANI Chayibati, EL-ANZIZE Mariatti Binti, AHAMADA Ben Chadhouli, SAIDINA Anrifia.

Le ou les membres ayant donné procuration

HANAFFI Marib a donné procuration à DAOUDOU Soumaila

Le ou les membres absent(s) :

BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, DIMASSI Antufa, MOUANDHU Ousseni MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, HOUSSENI Saïndou, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSE Sélémani, SAID ISSOUF Idrissa, SAID SOUF Charifa, MADI Ali, MOUCHITALI Saloua, AHAMADI Saïd, NIDHOIRE Yasmine, BOURANI Faysoili, HOUMADI Bahati, CHAMSSIDINE Soyif, ISSA Echati, FAHARDINE Ahamada, MROUDJAE Bacari, MADI Charafoudine, DJANFAR Hidaïa, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, BEN SAÏD Laïthidine, MOCOLO Youssouf, ALI Zoulaïha, DAROUECHI Ahmed.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme. Chayibati HASSANI.

Le président de la séance a dénombré 08 conseillers présents.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 octobre 2021, le conseil peut valablement délibérer sans conditions de quorum.

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

EXPOSE DU PRESIDENT

La CCI organise une mesure de relance pour Mayotte, avec le soutien du petit commerce, portant sur 3 actions :

Lancement de la campagne, j'aime mon douka

Lancement du projet douka 2.0.

Création de chèque cadeau pour inciter à la consommation auprès des petits commerces.

Ces trois mesures, bien que différentes, sont complémentaires. Leur finalité consiste d'une part, à maintenir et relancer la consommation dans les petits commerces de proximité, et d'autre part, à accompagner ces structures à booster leur développement commercial en se modernisant. Cette actualisation se traduit par l'acquisition d'équipements et de matériels plus modernes, et par une formation des commerçants à la gestion d'entreprise.

L'objectif du dispositif Douka 2.0. est de soutenir les petits commerçants à maintenir leur activité commerciale de proximité tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Il s'adresse à alios aux activités formelles et informelles; le but étant d'inciter les dernières à se formaliser. La convention entre la CCI et le Conseil Départemental prévoit un budget de 4000€ par douka répartis ainsi :

- 3500€, réservé à l'investissement dans le commerce
- 500€, réservés à l'accompagnement formation des commerçants par la CCI

Le Comité Départemental mobilise une enveloppe de 200 000€, à cofinancer à part égale par les collectivités, soit un budget de 30 000€ par intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : D'approuver les propositions présentées par le Président et de valider la convention de la CCI telle présentée au sein du rapport.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : A régler la part de la Communauté d'Agglomération pour la participation du projet CCI.

Ainsi délibéré les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni le 29 octobre 2021.

Le Président,
Assani Saïndou BAMCOLO

Pour copie conforme.



Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siègeet sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*